



Nombre de jours travaillés en 2023 : de combien de jours de repos pourront bénéficier les salariés au forfait ?

Lorsque la durée du travail d'un salarié est **décomptée en jours** dans le cadre d'une **convention individuelle de forfait annuel en jours**, le **nombre de jours travaillés varie chaque année**.

Pour les salariés travaillant toute la semaine (lundi au vendredi), bénéficiant de 5 semaines de congés payés et dont la convention de forfait annuel en jours est établie sur l'année civile, le **décompte** s'établit de façon suivante :

- l'**année 2023** compte **365 jours**, auxquels il convient de soustraire :
 - **9 jours fériés** tombant un jour habituellement travaillé ;
 - **105 samedis et dimanches** ;
 - **25 jours de congés payés** ;
- soit un total de **226 jours travaillés en 2023**.

Ainsi, en 2023, un salarié sous convention annuelle en forfait de **218 jours** bénéficiera de **8 jours de repos forfait jour**.

